

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE VERSAILLES

N° [REDACTED]

Mme [REDACTED]

Mme Chantal Descours-Gatin
Magistrate désignée

Mme Camille Mathou
Rapporteuse publique

Audience du 20 juin 2022
Lecture du 4 juillet 2022

[REDACTED]
D

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le tribunal administratif de Versailles

La magistrate désignée

DECIDE

Article 1^{er} : La décision du 14 mai 2020 par laquelle le préfet des Yvelines a suspendu le permis de conduire de M. [REDACTED] est annulée.

Article 2 : Il est enjoint au préfet des Yvelines de statuer à nouveau sur la mesure de suspension du permis de conduire de M. [REDACTED] dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent jugement.

Article 3 : L'Etat versera à M. [REDACTED] la somme de 1.000 (mille) euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Vu la procédure suivante :

Par une requête, enregistrée le [REDACTED], représentée par Me Josseaume, demande au tribunal :

1°) d'annuler la décision du 14 mai 2020 par laquelle le préfet des Yvelines a limité la validité de son permis de conduire et l'a déclarée inapte à la conduite ;

2°) d'enjoindre au préfet des Yvelines de retirer sa mesure de restriction affectant son permis de conduire ;

3°) de condamner l'Etat à lui verser la somme de 2 000 euros au titre de son préjudice moral ;